

Décisions :

- **N°17/2013 du 01/07/13 :** Marché de restructuration de la laverie municipale
- **N°18/2013 du 03/07/13 :** Régie de recettes « bureau du tourisme » Intégration tarifs exposition métiers d'art
- **N°19/2013 du 03/07/13 :** Organisation d'un séjour dans le cadre d'un accueil de loisirs avec hébergement durant les vacances scolaires été 2013
- **N°20/2013 du 05/07/13 :** Désignation d'un avocat – Affaire Neveu c/PC 013.114.10 F 0041-02 et 10 F 0041-03 du 28/12/12 et 22/04/13 accordés à Mr. Viaud Gérard
- **N°21/2013 du 05/07/13 :** Désignation d'un avocat – Affaire Neveu c/PC 013.114.09 F 0031-01 du 28/12/12 accordé à Mme Viaud Janine
- **N°22/2013 du 05/07/13 :** Désignation d'un avocat – Affaire Honnorat c/Commune – Refus PC 013.114.13 F 0005
- **N°23/2013 du 12/07/13 :** Désignation d'un avocat – Commune de Ventabren c/Michel Mathau
- **N°24/2013 du 01/08/13 :** Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de VRD
- **N°25/2013 du 01/08/13 :** Réalisation d'un skate parc sur le plateau sportif de Ventabren
- **N°26/2013 du 01/09/13 :** Etude de programmation du nouveau pôle jeunesse au quartier de l'Héritière
- **N°27/2013 du 01/09/13 :** Etude de faisabilité pour la restructuration de la cuisine municipale située sur le site du groupe scolaire Edouard Peisson
- **N°28/2013 du 20/09/13 :** Signature d'un marché de fournitures de matériels de sécurité voirie

DECISION N° 17-2013

Marché de restructuration de la laverie municipale

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-4- 4°,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 complétée par la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 portant délégation générale du Conseil municipal ;
Vu le marché à procédure adaptée numéro 2013-15,

DECIDE

1. Objet :

Il est conclu un contrat avec l'entreprise MGC Grandes Cuisines, sise 7 petit chemin d'Aix à Gardanne, pour la restructuration de la laverie de la cuisine centrale de Ventabren.

2. Description :

Ce contrat comprend la fourniture et l'installation d'une nouvelle laverie comprenant les éléments suivants :

- Une table d'entrée avec douchette mélangeuse et étagères murales,
- une table de sortie à rouleau droite et butée de fin de course,
- une machine à laver professionnelle de type METOS ICS Green de puissance 28,1 kw
- une zone de séchage en angle à 90° avec virage motorisé.

3. Délai :

La fourniture et la mise en place de la nouvelle laverie sera effectuée dans un délai de 4 semaines à compter de la notification de la décision.

4. Montant et modalités de paiement :

Le montant de la prestation s'élève à 41 260,28 euros HT, soit 49 347,29 euros TTC.
Le paiement sera effectué à la livraison

5. Garantie :

La prestation donne lieu à une garantie de 2 ans pièces et main d'œuvre.

La présente décision est transmise à l'entreprise et vaut ordre de service. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière de Berre, sont chargés de l'exécution de la présente chacun en ce qui le concerne.



Ventabren, le 01/07/ 2013

(Signature)
Le Maire,
Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 4/07/2013

Décision N°18

DECISION

REGIE DE RECETTES « BUREAU DU TOURISME
INTEGRATION TARIFS EXPOSITION METIERS D'ART

Le Maire de VENTABREN,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°8 du 28 juin 2005 instituant une régie de recettes « Bureau du tourisme »

Vu la délibération n°83 du 12 décembre 2012 fixant tous les tarifs communaux,

Considérant le projet de la commune d'organiser une exposition annuelle des métiers d'art sur son territoire dans une des salles du Plateau,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2013,

DECIDE

Article 1 :

La régie « bureau du tourisme » installée en Mairie est transformée ainsi que suit :

Article 2 :

Il est ajouté à la liste des produits encaissés par la régie « bureau du tourisme » les recettes provenant de la mise à disposition d'emplacements pour l'exposition des métiers d'art selon les tarifs suivants :

- pour 2 mètres linéaires : 15€/jour
- pour 4 mètres linéaires : 25€/jour
- pour 6 mètres linéaires : 35€/jour
- pour un branchement électrique : 3€/jour

Article 3 :

Les recettes sont perçues en espèces et chèques contre remise d'une quittance de carnet à souches.

Article 4 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€

Article 5:

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

Article 6:

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 7:

Le régisseur et suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

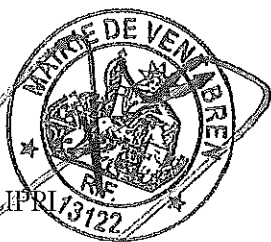
Article 8:

Le Maire de Ventabren et le Comptable Public assignataire de Berre l'Etang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ventabren, le 3 juillet 2013

Le Maire,

Claude FILIPPI 173122



Vu le Comptable Public,

Mme BOUCARD

Centre des Finances Publiques
013
105
pour l'inspecteur divisionnaire
hors classe et par procuration,
Véronique MEYER
Inspecteur des finances publiques

Transmis en Sous Préfecture le 9 juillet 2013
Exécutoire le

Décision N°19

DECISION

ORGANISATION D'UN SEJOUR DANS LE CADRE
D'UN ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT
DURANT LES VACANCES SCOLAIRES ETE 2013

Le Maire de VENTABREN,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu le décret n° 06.031 du 21 avril 2006 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des règles de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération n°9 du 24 avril 2012 instituant une régie d'avances et de recettes pour « séjour enfant »,

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de son accueil de loisirs avec hébergement (ALH), la municipalité organise un séjour plein air en Haute Savoie durant la période du lundi 15 au mercredi 24 juillet 2013 pour les enfants de 8 ans révolus à 13 ans.

Article 2 :

L'hébergement se fera au chalet Clair Matin, à 10 km d'Evian en pension complète.

Article 3 :

Le voyage s'effectuera en car grand tourisme pour rallier le chalet et en mini bus et car grand tourisme pour les différentes activités proposées.

Article 4 :

Pour les familles Ventabrennaises le coût du séjour par enfant et à la journée s'élève à 60€ pour le 1^{er} enfant et 55€ pour le 2^{ème} enfant.

Pour les familles extérieures à la commune, le tarif correspond à 98,71€ par jour et par enfant.

Article 5:

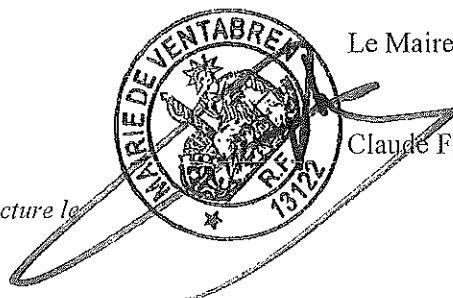
Le Maire de Ventabren et le Comptable Public assignataire de Berre l'Etang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ventabren, le 3 juillet 2013

Le Maire,

Claude FILIPPI

Transmis en Sous Préfecture le



DECISION N° 20/2013

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire NEVEU c/ PC 013.114.10 F 0041-02 et 10 F0041-03
du 28/12/12 et 22/04/13 accordés à M. VIAUD Gérard

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2008 complétant la délibération n°34 du 27 Mars 2008 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 14,

Considérant la requête présentée par Mme Muriel NEVEU, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 21 juin 2013 sous le numéro 1304097-2 tendant à l'annulation des décisions portant permis de construire n° 013.114.10.F0041-02 et 10.F0041-03 délivrées à M. VIAUD Gérard le 28 décembre 2012 et le 22 avril 2013.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

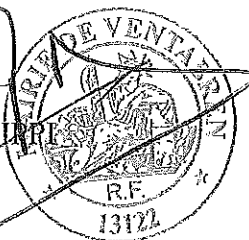
Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE,
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 5 juillet 2013

Le Maire

Claude.FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le 9 juillet 2013

DECISION N° 21/2013

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire NEVEU c/ PC 013.114.09 F0031-01
du 28/12/12 accordé à Mme VIAUD Janine

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2008 complétant la délibération n°34 du 27 Mars 2008 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 14,

Considérant la requête présentée par Mme Muriel NEVEU, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 28 juin 2013 sous le numéro 1304194-2 tendant à l'annulation de la décision portant permis de construire n° 013.114.09.F0031-01 délivrée à Mme VIAUD Janine le 28 décembre 2012.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE,
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 5 juillet 2013

Le Maire

Claude.FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le 9 juillet 2013

DECISION N° 22/2013

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire HONNORAT c/ Commune
Refus PC 013 114 13 F0005

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2008 complétant la délibération n°34 du 27 Mars 2008 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 14,

Considérant la requête présentée par M. Raoul HONNORAT, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 27 juin 2013 sous le numéro 1304191-2 tendant à l'annulation de la décision portant permis de construire n° 013.114.13.F0005 délivrée à M. Raoul HONNORAT le 29 avril 2013.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE,
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 5 juillet 2013

Le Maire

Claude.FILIPPI R.F.



Transmis en Sous-préfecture le 9 juillet 2013

DECISION N°23/2013

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un Avocat – Commune de Ventabren c/ Michel MATHAU

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 complétant la délibération n°34 du 27 mars 2008 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 14,

Considérant que Monsieur Michel MATHAU occupe un logement de fonction et depuis le 1^{er} février 2013, il ne fait plus partie des services de la mairie,

Considérant qu'un autre gardien prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2013 et qu'il doit récupérer ce logement pour nécessité absolue de service,

Considérant la décision prise par Monsieur le Maire de la commune d'introduire en justice un recours en expulsion afin de défendre ses intérêts,

Considérant la nécessité pour la commune de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ce, devant toutes les instances et toutes les juridictions qui pourraient avoir à en connaître,

Article 2 : de désigner Maître Eric Passet – Avocat – domicilié 6 Ter Avenue des Belges 13100 Aix-en-Provence pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 12 Juillet 2012



Le Maire,

Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture le

DECISION N°24 -2013

Marché complémentaire de Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de VRD

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-4- 4°,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 portant délégation générale du Conseil municipal ;
Vu l'article 35-II du Code des Marchés Publics
Vu le marché de Maîtrise d'œuvre signé en date du 19 octobre 2010 avec la Société des Eaux de Marseille,

Considérant les travaux complémentaires rendus nécessaires par la prise en compte de sujétions et de contraintes topographiques imprévisibles lors de la passation du marché initial,

DECIDE

1. Objet :

Il est conclu un marché complémentaire de Maitrise d'Œuvre avec la Société des Eaux de Marseille, représentée par Monsieur Francis Perrin, Directeur de l'Ingénierie.

2. Description :

Cette prestation complémentaire comprend la réalisation des missions en phase AVP et en phase PRO et ACT nécessaires pour tenir compte des travaux qui sont apparus nécessaires afin de tenir compte des contraintes topographiques particulières des quartiers suivants :
Chemin de Mahon, Chemin de Roquetroucade, lotissement des Cauvets.

3. Délai :

La prestation est effectuée à la prise en compte des travaux complémentaires.

4. Montant et modalités de paiement :

Le montant de la prestation complémentaire s'élève à 43 194,92 euros TTC tel que décrit à la page 5 de l'acte d'engagement du marché complémentaire.

Les détails du calcul du prix sont spécifiés dans le CCAP en page 3, par application des taux de rémunération du marché initial sur les travaux complémentaires.

Le paiement sera effectué à la réception des travaux complémentaires du marché VRD.

La présente décision est transmise à l'entreprise et vaut ordre de service. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière de Berre, sont chargés de l'exécution de la présente chacun en ce qui le concerne.



Ventabren, le 01/08/2013

Le Maire,
Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 07/08/2013

DECISION N°25 -2013

Réalisation d'un skate parc sur le plateau sportif de Ventabren

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-4- 4°,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 portant délégation générale du Conseil municipal ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics

DECIDE

1. Objet :

Il est conclu un marché à procédure adapté avec la Société SNP Giordanengo sise Zone Artisanale du Verdalaï, 13790 PEYNIER.

2. Description :

Le marché consiste en la réalisation d'un skate parc sur le plateau sportif de Ventabren conformément au cahier des charges joint aux documents du marché.

3. Délai :

Le délai de réalisation est fixé à 4 mois, dont un mois de préparation chantier.

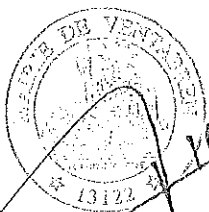
4. Montant et modalités de paiement :

Le marché de base s'élève à 230 728,21 euros HT, soit 275 950,94 euros TTC, tels que décrit à la page 5 de l'acte d'engagement du marché.

Une option est retenue pour un montant de 7 813,75 euros HT, soit 9 345,24 euros TTC.

Le paiement sera effectué de manière fractionnée à chaque phase du chantier.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière de Berre, sont chargés de l'exécution de la présente chacun en ce qui le concerne.



Ventabren, le 01/08/2013

Le Maire,
Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 22 Août 2013

DECISION N°26/2013

Etude de programmation du nouveau pôle jeunesse au quartier de l'Héritière

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-4- 4°,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 complétée par la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 portant délégation générale du Conseil municipal ;
Vu l'offre de mission du Bureau d'Etudes FLEXODEV représenté par Monsieur Miguel Etilé, gérant,

DECIDE

1. Objet :

Le Bureau d'étude FLEXODEV est chargé d'établir une étude de programmation portant sur la réalisation d'un nouveau pôle jeunesse sur une parcelle de 6250 m² incluse dans le périmètre de la ZAC de l'Héritière.

2. Contenu de la mission :

Cette étude de programmation comprendra 2 phases.

La phase 1 : la pré-programmation :

- Le lancement du projet et recueil des données ;
- L'étude d'emplacement du bâtiment et l'analyse du site et des contraintes d'adaptation ;
- L'élaboration du pré-programme ;

La phase 2 : la programmation :

- L'élaboration des scénarii ;
- La rédaction du programme technique ;
- La démarche développement durable ;
- La synthèse du programme et la présentation.

3. Durée : Cette mission prend effet le 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 6 mois.

4. Montant et modalités de paiement :

Le montant de l'étude s'élève à 13 950 euros HT. Son règlement sera effectué en plusieurs tranches pour tenir compte de la durée de la mission :

- 5 400 €HT à la remise de la synthèse du pré-programme ;
- 4 350 €HT suite à présentation des scénarii ;
- 4 200 €HT à la remise du programme technique.

Ventabren, le 1^{er} septembre 2013

Le Maire,
Claude FILIPPI.



Transmis en Sous-Préfecture, le 05 Septembre 2013

DECISION N°27/2013

Etude de faisabilité pour la restructuration de la cuisine municipale
située sur le site du groupe scolaire Edouard Peisson

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-4- 4°,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 complétée par la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 portant délégation générale du Conseil municipal ;
Vu l'offre de mission du Bureau d'Etudes FLEXODEV représenté par Monsieur Miguel Etilé, gérant,

DECIDE

1. Objet :

Le Bureau d'étude FLEXODEV est chargé d'établir une étude de faisabilité pour la restructuration de la cuisine municipale située sur le site du groupe scolaire Edouard Peisson

2. Contenu de l'étude :

- Recueil des données et besoins détaillés ;
- Visites des installations existantes ;
- Identification des contraintes administratives, foncières et règles applicables ;
- Etudes générales des fonctionnalités et des flux ;
- Elaboration des schémas d'organisation fonctionnelle ;
- Intégration de recommandations en termes de Haute Qualité Environnementale ;
- Rédaction du rapport de faisabilité et du pré-programme ;
- Rédaction des supports de communication.

3. Durée : Cette étude prend effet le 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 8 mois.

4. Montant et modalités de paiement :

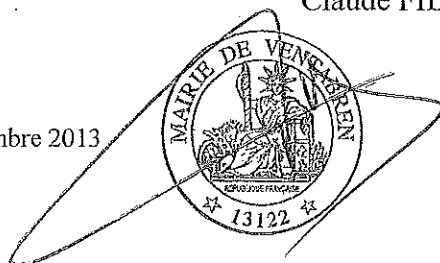
Le montant de l'étude s'élève à 9 600 euros HT. Le paiement des prestations s'échelonne de la façon suivante :

- 7 200 €HT à la remise des scénarii et présentation au maître d'ouvrage ;
- 2 400 €HT à la remise du rapport de faisabilité.

Ventabren, le 1^{er} septembre 2013

Le Maire,
Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 05 Septembre 2013



Département des Bouches-du Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 28/2013

Signature d'un marché de fournitures de matériels de sécurité voirie

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,

Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 complétée par la délibération n° 54 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 portant délégation générale du Conseil Municipal et notamment en son alinéa 3,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics par les décrets n°2008-1355 et 2008-1356 du 19/12/2008 relatifs à la mise en œuvre du plan de relance économique et au relèvement de certains seuils du CMP et notamment les articles 74 et 28,

Vu la consultation lancée pour une procédure de type MAPA ;

Vu la réunion de la commission relative au choix du candidat et de l'offre à l'issue de la consultation lancée en procédure adaptée,

Considérant que la société AZUR PROTECTION, N°1575 – RN113 – Carrefour des Guigues 13580 LA FARE-LES-OLIVIERS, classée première du rapport d'analyse des offres, présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir un compte fournisseur auprès de la Société AZUR PROTECTION.

Article 2 : de préciser les principales caractéristiques du marché : marché à bon de commande sur bordereau de prix

Nature du marché : marché public de fournitures d'équipements de voirie et signalisation

Les prix restent inchangés durant toute la durée du contrat.

Montant total maximum : 20 000 euros H.T annuel.

Article 3 : la durée de ce contrat est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de notification et renouvelable deux fois maximum par reconduction expresse 3 mois avant la date d'échéance du marché.

Article 4 : le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Berre l'Etang sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 20 Septembre 2013

Le Maire,



Claude Filippi.